



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45 – FAX : 04 77 24 61 41

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

Arrêté du Maire N° A2024-06-01

DESTRUCTION DES PIGEONS DE CLOCHER

Le Maire de BUSSY-ALBIEUX

Vu les articles L 211-4 et L211-5 du code rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui

Vu l'article 1.2212 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police,

Vu les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher dans la commune

Vu les plaintes permanentes des riverains

Vu les dégâts causés sur les toitures de la Commune, aux récoltes et aux semis agricoles

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état de nuisance et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique

ARRETE

Article 1^{er} : Il est demandé aux chasseurs de la commune de BUSSY-ALBIEUX de s'organiser afin de réguler la population des pigeons de clocher devenue une calamité

Article 2 : La période de traque aura lieu à compter de ce jour et jusqu'au 28 février 2025.

Article 3 : Les règles de tir sont celles qui sont en vigueur dans le département

Article 4 : Tout sociétaire avec l'accord de son président de société de chasse pourra intervenir sur son territoire de chasse les jours autorisés

Article 5 : Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis, avec l'accord de Monsieur le Maire, au Président de la Société de chasse qui jugera de leur destination

Un compte rendu mensuel comportant le nom des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux abattus sera rédigé par le Président de Chasse et remis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie

Article 6 : Parallèlement à cette mesure, le piégeage des pigeons est autorisé sur la Commune de Bussy-Albieux en tout lieu de repli stratégique des volailles.

Article 7 : - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Bussy-Albieux,
le 16 Mai 2024

Le Maire,
Serge DERORY

